CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

ADIE - INSTITUT MARIA NOWAK

–

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

Convention relative au projet de recherche sur l'entrepreneuriat populaire ans les territoires entre la communauté de communes des Grands Lacs et l'Institut Maria Nowak de l'association Adie

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

CONVENTION

Entre :

La communauté de commune des Grands Lacs représenté par, … agissant

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (Adie), association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 23 rue des Ardennes à Paris (75019), représenté par Monsieur Emmanuel Landais, Directeur Général de l'Adie.

D'autre part,

Vu le projet en annexe,

Vu la délibération n° xx autorisant le versement d'une subvention à l'association Adie et la signature de la présente convention,

PREAMBULE :

L'Adie aide des personnes exclues du système bancaire classique à concrétiser leur projet professionnel, qu'il s'agisse de la création ou du développement d'une entreprise, ou encore de l'accès et du maintien dans un emploi salarié.

En 2024, l'Adie a créé l'Institut Maria Nowak, dont la mission est de développer une expertise sur l'entrepreneuriat populaire et de contribuer au débat public sur le droit à l'initiative économique pour tous. Pour ce faire, l'Institut conduit des projets de recherche en partenariat avec des acteurs académiques et institutionnels, et diffuse largement leurs résultats afin d'éclairer les politiques publiques, inspirer les acteurs de terrain et sensibiliser le grand public.

Dans ce cadre, l'Institut souhaite conduire un projet de recherche sur l'entrepreneuriat populaire dans les territoires, urbains comme ruraux. Ce projet de recherche vise à analyser, à partir du terrain, les logiques entrepreneuriales locales et les trajectoires des entrepreneurs. La méthodologie retenue combine une approche quantitative et qualitative.

Ce projet a pour ambition de produire des connaissances solides et utiles sur l'entrepreneuriat populaire, afin de nourrir la réflexion académique et institutionnelle, et de renforcer les pratiques d'accompagnement au plus près des réalités des territoires.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs territoires ont été retenus comme terrains de recherche. L'un d'entre eux est la communauté de communes des Grands Lacs, qui souhaite disposer à la fois de données quantitatives et qualitatives sur l'entrepreneuriat populaire présent sur son territoire. À ce

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

titre, la communauté de communes des Grands Lacs s'associe au projet porté par l'Institut Maria Nowak et contribue à sa bonne réalisation.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour la réalisation du projet de recherche en annexe, décliné sur la communauté de communes des Grands Lacs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION Adie

L'association Adie s'engage à :

- assurer la bonne réalisation du projet de recherche et à informer régulièrement la communauté de communes des Grands Lacs de ses avancées (au minimum une fois par semestre);
- convier la communauté de communes des Grands Lacs aux réunions du comité de pilotage de la thèse, organisées au moins une fois par an et plus fréquemment durant la première année;
- informer la communauté de communes des Grands Lacs de tout autre co-financement mobilisé dans le cadre de cette thèse;
- afficher dans ses communications le soutien de la communauté de communes des Grands Lacs;
- utiliser la subvention pour le financement du projet de recherche piloté par l'Institut Maria Nowak.

En termes de communication et de partage des résultats, l'association Adie, s'engage à :

- faire ses meilleurs efforts pour assurer une communication cohérente, claire et proactive sur les résultats et les jalons intermédiaires du projet ;
- faire apparaître dans ces communications l'engagement et le soutien de la communauté de communes des Grands Lacs ;
- associer la communauté de communes des Grands Lacs à la valorisation des résultats, notamment à travers des prises de parole ou des présentations locales (réunions d'élus, événements publics, etc.).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

La communauté de communes des Grands Lacs s'engage à faciliter la mise en lien avec l'Institut Maria Nowak, dans le cadre des besoins identifiés pour le projet de recherche, notamment :

- accès à certaines données (dans le respect des réglementations en vigueur),
- mise en relation avec des entrepreneurs ou structures d'accompagnement dans les territoires concernés

En termes de communication, la communauté de communes des Grands Lacs, s'engage à :

- faire ses meilleurs efforts pour assurer une communication cohérente, claire et proactive sur les résultats et les jalons intermédiaires du projet ;
- selon les besoins, se rendre disponible pour venir témoigner lors d'évènements de présentation des résultats.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

La communauté de communes des Grands Lacs apporte sa contribution au financement de l'étude menée par l'Institut Maria Nowak à hauteur de 3 000 euros maximum sur trois ans sous forme de subvention afin de permettre le financement de ce projet de recherche.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Au titre de l'exercice 2025, la communauté de communes des Grands Lacs contribue financièrement au projet pour un montant de 1000 euros. Pour les années suivantes, les montants prévisionnels, s'établissent à :

- seconde année : 1000 euros
- troisième année : 1000 euros

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES

L'association Adie s'engage à :

- Traiter les données transmises dans le strict respect de leur finalité, de manière sécurisée et conforme à la réglementation applicable, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés;
- Ne pas conserver ni utiliser indûment les données personnelles échangées, au-delà des besoins stricts de la recherche ou des obligations légales;
- Ne procéder à aucun transfert ou traitement secondaire des données sans autorisation écrite préalable.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans, correspondant à la durée prévisionnelle du projet de recherche.

ARTICLE 7 – ANNEXES

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des engagements, de retard significatif dans l'exécution de ceux-ci ou de modification substantielle dans l'utilisation de la subvention sans l'accord express de la communauté de communes des Grands Lacs ; la communauté de communes des Grands Lacs peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10: AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu dans les mêmes termes et conditions que la présente convention.

Article 11 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Paris, en 2 exemplaires,
Le

Pour l'Association Adie

Pour la communauté de communes des Grands Lacs

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Annexe I : Proposition de projet pour l'année 2025

Approfondir la connaissance de l'entrepreneuriat populaire dans les territoires

1. Contexte de l'étude

La création d'entreprise en France a connu une forte dynamique au cours de la dernière décennie. Entre 2012 et 2022, plus de 8 millions d'entreprises ont vu le jour, avec une accélération notable à partir de 2016, atteignant un taux de croissance annuel moyen de 10 %. Au-delà de cette progression quantitative, c'est surtout la nature des structures juridiques choisies qui a profondément évolué. L'entreprise individuelle, sous le régime de la micro-entreprise, est devenue la forme dominante de création : elle représentait 63 % des nouvelles entreprises en 2022, contre 53,4 % en 2012, selon l'Insee. Cette transformation, qui touche l'ensemble des territoires – urbains comme ruraux – reflète une mutation profonde des dynamiques entrepreneuriales.

Avec plusieurs années de recul, il est désormais possible d'analyser les effets de cette évolution. De ce fait l'Institut Maria Nowak estime essentiel de renforcer la connaissance fine des dynamiques qui structurent l'entrepreneuriat à l'échelle des territoires. Une telle compréhension permettrait :

- de bien identifier les différents types d'entrepreneurs pour mieux accompagner leurs initiatives,
- d'orienter les politiques publiques en termes d'inclusion et d'émancipation des individus (notamment les jeunes en QPV et dans les territoires ruraux, les femmes et les personnes handicapées) comme en termes d'attractivité économique (en partenariat avec les organisations professionnelles et syndicales qui y contribuent)
- et d'éclairer le débat public sur le rôle de l'entrepreneuriat dans la transformation sociale et économique du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs questions structurantes ont émergé :

- Quelles formes d'entrepreneuriat existent et dans quelles proportions ? S'agit-il de start-ups génératrices d'emplois ou d'auto-entrepreneurs plus isolés ?
- Quels personas (grandes catégories d'entrepreneurs) peuvent être élaborés ?
- Quelles sont les trajectoires de vie et les motivations de ces entrepreneurs ?
- Quelles entreprises individuelles changent d'échelle ?
- Quelle est la place de l'entrepreneuriat individuel ?
- Quels sont les freins spécifiques du passage de l'informel au formel ?
- Comment l'entrepreneuriat contribue-t-il à l'attractivité territoriale ?
- Comment l'entrepreneuriat contribue-t-il à la cohésion sociale ?
- En quoi ces initiatives participent-elles à la construction de liens sociaux et au dynamisme économique local ?

Certaines idées préconçues demandent à être vérifiées et la réalité doit être documentée par un travail de recherche à moyen terme sans tabou ni a priori.

C'est sur ces enjeux, et avec une focalisation sur les entreprises individuelles, que l'Institut Maria Nowak se propose de travailler. **Plus largement cette étude constituera une contribution à la définition du concept d'entrepreneuriat populaire**

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

1. Présentation de l'Institut Maria Nowak

L'Institut Maria Nowak a été créé par l'Adie en 2024 pour développer une expertise sur l'entrepreneuriat populaire et contribuer au débat public sur le droit à l'initiative économique.

L'institut s'intéresse aux effets de la démocratisation de l'entrepreneuriat sur :

- sur les individus eux-mêmes (inclusion, intégration, niveau de revenus, épanouissement…),
- sur le monde du travail et les relations professionnelles (aspirations professionnelles, cumul d'activités, relations sociales, cadre collectif versus cadre individuel du travail…)
- et sur la société dans son ensemble (système social, innovation, développement économique et territorial…).

En particulier, l'Institut a identifié l'axe territorial comme une des portes d'entrée des recherches à conduire sur l'entrepreneuriat. En effet l'Institut s'est fixé pour objectif de définir les contours du concept d'entrepreneuriat populaire, qui décline le concept d'entrepreneuriat et qui complétera les concepts d'entrepreneuriat social et d'entrepreneuriat de territoire.

Organisation

L'Institut Maria Nowak mobilise une équipe pluridisciplinaire, composée de ressources humaines permanentes et d'un comité scientifique bénévole. Il s'appuie sur des partenariats académiques et institutionnels pour mener à bien ses recherches. Des comités de pilotage sont désignés pour chaque projet afin de garantir leur suivi et leur pertinence. Les projets portés par l'Institut sont susceptibles de faire appel à :

- des étudiants en master, pour l'appui sur des missions de collecte de données et d'analyses exploratoires.
- des doctorants et/ou post-doctorants, en partenariat avec des universités et laboratoires de recherche (projets CIFRE).

Le Comité scientifique de l'Institut Maria Nowak

Présidé par Thierry Sibieude, professeur émérite et cofondateur de la chaire Innovation et Entrepreneuriat Social de l'ESSEC, le comité rassemble des experts multidisciplinaires, tels que :

- Pauline Arnaud-Blanchard : Fondatrice de h'up entrepreneurs (structure d'accompagnement pour les entrepreneurs handicapés)
- Edouard Dequeker : Professeur à la Chaire d'Economie urbaine de l'ESSEC - Spécialiste en développement territorial
- Laurence Fontaine : Historienne, Directrice de recherche au CNRS à Paris-Sciences et Lettres - Spécialiste de l'entrepreneuriat informel dans l'Europe préindustrielle
- Françoise Lareur : Administratrice Aéma Groupe et Fondation Macif
- Valérie Lion : Rédactrice en chef ViveS Media, média dédié à l'empowerment économique et financier des femmes
- Thierry Racaud : ex-Directeur des Études de l'Adie

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- Aziz Senni : Président du réseau Quartiers d'Affaires (accompagnement à la croissance des entreprises installées dans les QPV)
- Romain Slitine : Professeur et chercheur à la Chaire ETI (Entrepreneuriat Territoire Innovation)

2. Le projet

Principes méthodologiques

Les travaux menés s'inscriront dans un cadre de recherche académique et répondront aux exigences méthodologiques d'une démarche scientifique.

L'Institut souhaiterait déployer la recherche sur différents types de territoires : des zones urbaines avec notamment des QPV et des zones plus périurbaines voire rurales, afin d'analyser différentes catégories de territoires pour établir des comparaisons, ce qui nourrira de façon plus robuste la définition du concept d'entrepreneuriat populaire.

La méthodologie combinera une approche quantitative et une approche qualitative :
Il s'agira de collecter puis analyser toutes les données publiques disponibles afin de constituer la base de réponse aux grandes questions mentionnées ci-dessus que l'on aura regrouper en familles de questions autour de l'axe entreprise vs entrepreneur puis ensuite des approches comme types d'entreprises (individuelles vs collectives), stade de développement (création, POC/POM, changement d'échelle), statut juridique. Cette liste est donnée à titre indicatif : elle pourra être enrichie, amendée et sera en tout état de cause validée par l'équipe de recherche et le Conseil Scientifique de l'IMN.

Une série d'entretiens individuels seront conduits sur chacun des territoires tests avec des entrepreneurs et des acteurs de l'écosystème afin de :

- qualifier les caractéristiques des entreprises présentes sur le territoire
- identifier les freins et obstacles au développement des différents catégories d'entreprise ,
- identifier les leviers disponibles pour favoriser l'entrepreneuriat au service de l'inclusion et de la cohésion sociale territoriale comme de l'attractivité du territoire et son développement économique
- analyser les trajectoires des entrepreneurs, leur perception de la réalité et leurs attentes

Ce volet qualitatif pourra être complété par un questionnaire sur un échantillon représentatif d'une ou plusieurs catégories d'entreprises pour enrichir et fiabiliser les constats de l'étude qualitative. Le questionnaire sera construit sur la base des conclusions du volet qualitatif

Toutes ces propositions méthodologiques seront affinées et validées avec les partenaires, après que le périmètre de la recherche (les axes d'analyse) aura été défini et validé avec les chercheurs mobilisés. Les choix seront aussi opérés en fonction des moyens humains et financiers que nous pourrons mobiliser et du nombre de territoires qui seront étudiés.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

L'étude sera portée par une équipe pluridisciplinaire (économie urbaine, sociologie et entrepreneuriat) composée d'acteurs de la recherche (laboratoires, centres de recherche) et d'acteurs de terrain (tissu associatif local, partenaires à la création ou à l'accompagnement d'entreprise).

D'autres partenaires territoriaux comme le Conseil départemental de Seine Saint Denis, le Conseil départemental des Landes ou le conseil régional d'Ile de France pourront être associés aux travaux en tant que de besoin durant la recherche et si cette participation est jugée utile/nécessaire pour améliorer la qualité des résultats de cette recherche action.

Moyens

Financement

La mission de recherche sera assurée par des subventions externes et par les moyens propres de l'Institut. Le budget total à prévoir est de 35,4 k€ par an dont l'IMN pourra assurer jusqu'à 55%.

Données

L'Institut pourra s'appuyer sur les données de statistiques publiques, sur des données fournies par les territoires participant à l'étude, ainsi que sur les données d'une pluralité d'acteurs de l'écosystème entrepreneurial tels que - mais non limité à - l'Adie, qui a financé et accompagné 27 812 entrepreneurs en 2024.

Calendrier et Gouvernance du projet

Le démarrage optimal aurait lieu en décembre 2025, pour une durée de trois ans, avec des publications intermédiaires (au moins une par an) tout au long du projet.

Un comité de pilotage sera constitué avec les responsables de l'équipe de recherche, l'Institut Maria Nowak et les financeurs de l'étude et se réunira a minima chaque semestre.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-148-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025